

Mariage en tunisie - divorce en france

Par chikalilou, le 08/02/2013 à 10:07

bonjour,

mon mari est tunisien il a été marié il y a 10 ans en Tunisie, il a divorcé à l'amiable en france. Aujourd'hui nous souhaitons nous marié mais sur son acte de naissance il est toujours inscrit comme étant marié??!!

Comment faire pour faire retranscrire le divorce en Tunisie, sachant que mon mari a perdu l'acte de divorce (g demandé une copie à son avocat chargé de l'affaire qui me réclame 500€ en espèce...) je ne sais plus quoi faire... Pourra t-on un jour se marier sachant que nous avons deux enfants je souhaite porter le même nom qu'eux!!

Merci du temps que vous m'accordez et de votre/vos réponses

Par amajuris, le 08/02/2013 à 10:35

bsr,

il faut demander au greffe du tribunal français qui a prononcé le divorce une copie de cet acte. pour l'instant rien ne prouve que celui qui n'est pas votre mari soit divorcé. cdt

Par chikalilou, le 08/02/2013 à 10:49

ben oui c'est ce que j'ai fais mais je ne comprends pas qu'au bout de 10ans rien n'ai été fait ce n'est pas à son avocat de l'époque de s'en charger normalement??? J'ai été un peu choqué quand il m'a demandé 500€ en espèce juste pour une copie du jugement, alors que

selon moi il me semble logique que s'était à lui de faire les démarches pour que le divorce soit transcrit en Tunisie d'autant plus que l'ex-femme de mon mari c'est remarier???.... Cet avocat ne semble pas avoir fait son travail correctement est serais-ce de la corruption le fait de nous réclamer 500€ en espèces (il ma bien précisé qu'il ne voulait ni chèque ni carte bancaire c assez bizarre vous ne trouvez pas ?)

Par amajuris, le 08/02/2013 à 11:02

adressez vous directement au greffe du tribunal qui a rendu le jugement de divorce.

Par chikalilou, le 08/02/2013 à 11:09

c ce que j'ai fais merci.